Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE
DU 18 MARS 2016

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - www.eau-artois-picardie.fr

COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
du 18 MARS 2016 – 09H30

Projet d'Ordre du Jour

Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 11 septembre 2015

Points d'information :

2 - Les résultats de l'appel à projets 2016 pour le développement de l'agriculture biologique

3 - Les interventions de l'Agence dans les Programmes de Développement Rural Régionaux

4 - Plan Ecophyto II

5 - Points d'actualité

Liste des présences et mandats

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Communes ou groupements de com / .Divers	**COTEL Jacques**	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine	**DETOURNAY Alain**	Excusé	
Communes rurales ou EPCI ayant compt dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul**	Présent	
Régions / Picardie	*VEILLERETTE François* **(Vacant)**	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	**BRAYER Charlotte**	Présente	**Accompagnée de Mme BERTRAND Samantha**
Agriculture	**DELCOURT Luc**	Présent	
Agriculture	**FAICT Olivier**	Présent	
Agriculture	**ROUSSEL Bruno**	Présent	Accompagnée de Mme NEMPONT Pascale
Agriculture Biologique	**DEVIENNE Mathieu**	Excusé	
Industrie	**DESBUQUOIS Luc**	Excusé	
Industrie	**LEFEBVRE Jérôme**	Excusé	**Mandat à M.ROUSSEL Bruno**
Associations agréées de Protection de la Nature	**DANLOUX Joël**	Excusé	
Milieux Socio-Professionnels	**ROBITAILLE Hugues**	Excusé	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Général de l'ONEMA *ou son représentant*	**MICHELET Paul**	Excusé	
D irecteur de l'ARS de NPDC *Picardie ou son représentant*	**GRALL Jean-Yves**	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais *Picardie ou son représentant*	**BONNET François**	Excusé	Représenté par **M. COSNIER Sébastien, accompagné de Mme LEUBA Muriel**
DREAL Nord Pas-de-Calais *Picardie*, délégué de Bassin *ou son représentant*	**MOTYKA Vincent**	Excusé	Représenté par **M.PREVOST Olivier accompagné de Mme SOUAN Hélène et Mme Hanse Hélène**

JC

Membres Consultatifs		
	Séance	**Mandats**
CORDET Jean-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
BUTLEN Jean-Baptiste Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
MARTINOT Bertrand EN COURS DE REMPLACEMENT Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
THIBAULT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, accompagné de Messieurs CAPELLE, DOLLET, LABRUNE, VALIN et Mesdames GALLIAN et THEPAUT	Présent	
BANDERIER Jacques Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	Excusé	
BONNET François *Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de NPDC Picardie*	Excusé	
DEWAS Matthieu Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Excusé	Représenté par **M.MAURY Olivier**
FLORID Pierre-Philippe Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne	Excusé	Représenté par **M.DELAVEAUD Patrice**
LALART Philippe Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Excusé	Représenté par **Mme Menaceur Sylvie**
POULAIN Jean-Luc Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Excusé	Représenté par **Melle DESSOUTER Léa**
TURBIL Jean-François Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Oise	Excusé	Représenté par **M.LANDORIQUE Thomas**
MOTYKA Vincent Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de *NPDC* Picardie	Excusé	Représenté par **M.PREVOST Olivier**
Autres Membres Consultatifs		
DEFIVES Bruno Chef du service Agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais *Picardie*	Présent	
FLEURY Hubert Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural de la Région *NPDC* Picardie	Présent	
PRZESZLO Yannick Agriculteur biologique, Membre du GABNOR, Membre du Comité de Bassin	Présent	
HOPQUIN Jean-Pascal Directeur d'Agro-Transfert Ressources et Territoires	Excusé	

Divers	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Présent

OT JC

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Jacques COTEL, Président de la Commission Eau et Agriculture, ouvre la séance à 9H44.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Monsieur COTEL demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 11 septembre 2015.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 - LES RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS 2016 POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En référence au dossier de séance, **M. CAPELLE** fait la présentation du point 2 concernant les résultats de l'appel à projets 2016 pour le développement de l'agriculture biologique.

M. CAPELLE rappelle que l'appel à projet a été lancé en septembre 2015 pour un dépôt des dossiers fixé au 31 décembre 2015. Il précise qu'il s'agit de la 3ème année où est lancé le dispositif.
Il indique que les demandes d'aides cumulées représentent environ 2 M€ pour une dotation d'1 M€.
Une première classification des dossiers est faite afin d'établir une priorisation selon les critères de priorité et la grille de notation des actions proposées.

Les dossiers seront présentés lors de la prochaine Commission Permanente des Interventions du 29 avril 2016 et au Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

Il précise que lors du lancement de l'appel à projets ont été identifiés plusieurs dispositifs pour permettre à l'Agence d'accompagner des projets d'investissement, à la fois les programmes de développements régionaux et les régimes d'Etat ou des régimes exemptés.
Lors du lancement de l'appel à projets en septembre, l'agence n'avait pas encore une connaissance suffisante au niveau des critères d'éligibilité et des modalités de ces différents dispositifs. Il rappelle que les Programmes de Développement Rural étaient en cours de discussion au niveau des régions.
Il indique qu'en ce qui concerne les régimes d'Etat et les régimes exemptés, il y a eu des discussions entre les agences de l'eau et les Ministères notamment sur l'utilisation des dispositifs qui pouvaient être réalisés. De ce fait, Il indique que l'agence avait une position proactive lors de l'appel à projet, en incitant les maîtres d'ouvrage à déposer des projets, et de voir au moment de l'instruction quels étaient les dispositifs les mieux adaptés pour financer les projets.

Remarques et Débats :

M. THIBAULT demande à la Direction Régionale de l'Agriculture quelques éléments de réponses.

or JC

Il souhaite cependant revenir sur l'appel à projet afin d'insister sur les résultats satisfaisants : 3,6 M€ de travaux déposés. Il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il y ait 750 000 euros sur les dossiers de priorité 1 et que les dossiers ont évolué avec les années. Il précise qu'il s'agit maintenant de dossiers non plus sur de l'animation, mais des actions.

M. THIBAULT rappelle que les Mesures Agro Environnementales de l'année dernière ne sont toujours pas payées dû à un problème de conventions.

M. COSNIER indique que l'agence avait attiré l'attention de la Direction Régionale de l'Agriculture sur deux dossiers concernant le financement d'un agriculteur qui serait hors dispositif de conversion mais qui cultiverait en agriculture en biologique 13 hectares sur son exploitation (Berck sur Mer), et concernant le dispositif de stockage filière oignons (Le Marché de Phalempin). Les premiers retours du Ministère sont plutôt favorables, mais la décision finale sera prise près quelques vérifications.
Il indique que les deux régimes exemptés cités sont des régimes régulièrement utilisés par l'agence de la biodiversité au niveau national, sur la structuration de filières et le financement de ce type d'expérimentation. Il précise qu'il est en attente d'un retour de l'expert « aides d'Etat », mais que cela semble ne pas poser de problème.

M. THIBAULT souhaite avoir des informations sur le fonctionnement si le projet se concrétise.

M. LABRUNE indique que si l'on utilise un régime d'Etat déjà notifié par le Ministère, il faut informer le Ministère que l'aide sera attribuée dans le cadre de ce régime d'aide. Il faut ensuite faire du rapportage au niveau national afin d'établir un suivi de la distribution des régimes d'aides. Il précise qu'il s'agit de la même procédure que lorsque l'on utilise les aides *de minimis* pour lesquelles l'agence a des échanges réguliers avec les DDT.

M. THIBAULT reformule en indiquant que l'agence s'orienterait vers un des deux régimes spécifiques hors PDR déjà notifiés par l'Etat français et que l'on attend la validation officielle de la spécialiste des régimes d'aides d'Etat pour traiter les dossiers.

M. FLEURY demande s'il s'agit d'un investissement qui pourrait être financé dans le cadre de la mesure de modernisation des exploitations agricoles.

M. CAPELLE indique que la sollicitation concerne un marché à Phalempin qui souhaite investir dans un stockage d'oignons. L'Agence avait sollicité la région afin de savoir si le dossier était éligible dans le cadre de la mesure 4.1.3 (investissement dans les exploitations agricoles et aux coopératives agricoles) ou 4.2.2 (dispositif ouvert aux PME).

M. DEFIVES rappelle que l'appel à projets n'a pas encore été lancé, que le dispositif 4.2.2 est écarté. Il précise que l'appel à projets n°2 vient de se terminer au 4 mars. Une vérification sera faite afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de double financement mais que l'appel à projet peut être déposé pour chacune des mesures.

M. LABRUNE indique qu'il s'agit de la 3ème année que cet appel à projets agriculture biologique est lancé. Il mentionne que lors des deux premières années étaient exclues les aides aux investissements.
Suite à une réunion au niveau national, l'agence a souhaité être proactive et prendre en compte l'ensemble des dossiers concernés par l'agriculture biologique. Ensuite, les dossiers vont être analysés afin de déterminer à quel type d'aide ils sont éligibles.

M. DEFIVES souligne que lancer un appel à projets pour quelques dossiers est une procédure administrativement très lourde. Il indique qu'il y a une mauvaise interprétation du terme « régime d'aide », et qu'il faudrait réorienter les dossiers.
Il précise que le PDR s'appuie également sur les régimes d'aides d'Etat, que chaque collectivité est à même d'écrire ses propres cadres d'interventions. Il indique que le PDR sert de régime notifié mais qu'il s'agit avant tout d'un cadre d'intervention.

OT JC

Il relève de chaque financeur potentiel d'écrire ses propres cadres d'intervention qui doivent entrer dans les régimes d'aide.

M. COTEL indique que les procédures semblent très compliquées et que les problèmes de coordination entre les différentes institutions sont importants.

M. ROUSSEL souhaite ajouter qu'en ce qui concerne les mesures 4.1 du PDR, sont éligibles les agriculteurs et les Coopératives d'utilisation du matériel agricole et souligne que le dossier de Phalempin est une coopérative.

M. DEFIVES indique qu'il y a des dispositifs dans la mesure 4 sur lesquels les coopératives sont éligibles. Si les coopératives agricoles ont un projet de conditionnement, elles sont éligibles à cette mesure.

M. ROUSSEL souligne que le dispositif ne fait pas partie de l'appel à projets qui vient de se terminer.

M. DEFIVES indique qu'un appel à projets va être lancé, il indique qu'il s'agit de l'ancien contrat de développement, une aide adressée aux PME dans le cadre de leur développement, sur certains critères. Les coopératives agricoles qui ont un projet de conditionnement seront éligibles à cette mesure.

M. THIBAULT précise qu'il s'agit d'un nouveau système où tout n'est pas encore correctement mis en place notamment suite aux transferts de l'autorité de gestion de l'Etat aux régions.
Il indique qu'à ce stade la structuration de la filière oignon ne permet pas d'aider les investissements puisqu'à ce stade cela relève du PDR et qu'il n'y a pas d'appel à projets ouvert. Il indique que l'agence ne peut pas aider dans le PDR s'il n'y a pas d'appel à projets ouvert à ce stade.

M. DEFIVES ajoute que dans le cadre du PDR il n'est pas possible d'aider, mais indique que si l'agence de l'eau veut financer le projet et qu'elle respecte les règles d'Etat et les régimes d'aides qui ont été notifiés à Bruxelles, elle peut très bien le faire avec des crédits 100 % agence de l'eau.

Il précise que le PDR sert à utiliser un fonds européen. Il explique que si la région souhaitait mettre en place une aide hors FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), il suffirait de respecter les régimes d'aides d'Etat. Il faut ensuite déclarer une fois par an quelles ont été les aides versées, payées en fonction des différents régimes d'aides. Il précise que les aides *de minimis* en font partie.

M. LABRUNE fait remarquer que l'on pouvait alors déjà financer ce que l'on voulait à partir du moment où les règles du PDR sont appliquées. Il précise que la seule conséquence est qu'il n'y avait pas de contrepartie FEADER.

M. FLEURY précise que le régime d'exemption prévoit la même chose que le FEADER, mais dans le cas où il n'y a pas de FEADER.
Il prend l'exemple de la Picardie, qui bénéficie de certains dispositifs d'aides directes aux agriculteurs qui n'avaient pas de FEADER. Il précise qu'ils font en sorte que la procédure ne soit pas trop compliquée pour les agriculteurs qui déposent des dossiers de demande d'aides.

M. ROUSSEL demande si sur le dossier en cours de discussion (marché de Phalempin), le porteur de projet est bien une coopérative car il indique que les aides aux coopératives ne sont pas soumises à notification à Bruxelles. L'aide peut être prise dans le cadre du FEADER.

M. DEFIVES précise que toute aide économique est soumise à un régime qui a été autorisé par Bruxelles.
Il souligne que l'exploitant agricole est la cible première du FEADER mais que d'autres structures peuvent émarger au titre du FEADER.

Il précise qu'il est utile de faire en sorte que les gens qui répondent aux appels à projets puissent s'y retrouver.

M. THIBAULT indique à titre d'exemple qu'aujourd'hui des gens répondent sur des dossiers MAE sans connaître le régime des MAE. Il souligne que les aides agricoles sont très compliquées à comprendre.
Il précise que l'enjeu est de faire bouger le système afin d'avoir plus d'agriculture biologique dans certains endroits.

M. DEFIVES rappelle que si l'appel à projets reprend les règles du PDR, il n'est pas utile d'en faire un à côté. Il précise que l'instruction est faite par les services instructeurs du PDR.

M. LABRUNE rappelle que l'agence avait une démarche pro active mais n'avait pas l'idée du contenu des dossiers déposés.

M. DEFIVES souligne que vu le montant d'aides demandés, 70 000€ dans le cas du dossier de Phalempin, il est possible d'avoir recours au *de minimis* entreprises.

M. THIBAULT souhaite faire la part des choses entre le cas particulier du dossier et les règles futures et souhaite connaître le fonctionnement pour les années à venir.

M. DEFIVES indique qu'en fonction du projet et de la volonté d'intervenir, on recherche quel est le régime d'aides le plus adapté et, les collectivités fixent leur taux d'intervention. Il précise qu'il ne voit pas de difficultés majeures à rechercher le bon régime d'aides.

M. COSNIER indique que certains dossiers identiques déjà financés auparavant ont visé le régime d'exemption.

M. THIBAULT indique qu'un rendez-vous avec la région va être organisé afin d'établir une organisation pour les années à venir.

M. RAOULT fait remarquer une volonté très positive des agriculteurs de rentrer dans le système. Il indique qu'avec la crise de l'élevage, le biologique est une possibilité de développement, il prend l'exemple de l'Avesnois et précise que dans ce territoire, une filière s'est bien développée avec Lactalis.
Une coopérative de viande est en plein développement de sa filière bio et le marché va se développer.
Il précise que tout ne sera pas résolu avec le bio mais que certaines exploitations peuvent être sauvés par le bio. Il souligne que l'agriculture bio permet de protéger les champs captants en plus de sauver des exploitations. Il indique qu'il faut être fier des résultats que l'on a dans la région par rapport à d'autres régions.

M. PRZESZLO souhaite remercier l'agence de l'eau pour cet appel à projets qui a su faire convertir de nombreux agriculteurs à l'agriculture biologique. Il indique une augmentation de 25 % de la SAU bio sur le territoire Nord Pas de Calais et rappelle que 8 % de la SAU est sur le territoire du Parc Naturel Régional. Il souligne que les agriculteurs qui se convertissent ont besoin d'un soutien technique, administratif et organisationnel et demande si une somme qui n'aurait pas été utilisée dans le cadre des investissements aux filières, pourrait être utilisée dans le cadre d'un soutien aux agriculteurs de plus en plus nombreux sur le territoire.

M. THIBAULT indique qu'aujourd'hui a été réservé pour l'appel à projets 1M€. Il précise que le montant de demandes d'aides est d'1,9 M€ donc au-dessus de l'enveloppe. L'année prochaine, il va falloir regarder si l'appel à projets sera identique avec plusieurs options.
Il précise qu'il n'y a pas d'argent non utilisé à l'heure actuelle.

M. PREZSZLO souhaite connaître la finalité de l'argent si les investissements ne sont pas réalisés

M. THIBAULT précise que les montants non utilisé restent dans l'enveloppe agricole de l'agence de l'eau.

M. ROUSSEL fait remarquer que 756 000 € de projets pour la Métropole Lilloise, n'est pas de l'investissement, et s'étonne de l'importance du secteur agricole en Métropole Lilloise.
Il précise que sur l'ensemble des projets il y a une très grande partie qui est consacrée à l'animation et souligne que si l'on veut vraiment aider la filière bio, il faut soutenir les agriculteurs en direct. Il rappelle que le soutien aux agriculteurs ne peut être intégré que dans le PDR.
Il s'inquiète de voir du bio non local sur les étalages des supermarchés et demande à ce que le bio de production française soit privilégié.

M. RAOULT indique qu'un agriculteur qui se lance dans l'agriculture biologique a besoin d'un soutien afin que l'exploitation prenne forme.

M. COTEL conclut en soulignant que l'investissement est important pour l'agriculteur et que les résultats parlent, avec une augmentation du nombre de dossiers. Il indique qu'il faudrait écrire un mode d'emploi afin que tous les partenaires puissent savoir comment financer les projets.

3 - LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAUX

En référence au dossier de séance **Mme THEPAUT** fait la présentation du point 3 concernant les interventions de l'Agence dans les Programmes de Développement Rural Régionaux.

Mme THEPAUT précise que malgré la fusion des régions Nord Pas de Calais et Picardie depuis le 1er janvier 2016, il n'est pas prévu de fusion des PDRR avant la fin de la période 2014-2020.

Remarques et Débats :

M. DEFIVES informe que le Ministère et l'ASP ont annoncé lors d'un comité national le 17 février dernier que pour les MAE 2015, il n'y aurait pas d'instruction avant le deuxième semestre.
Il précise que l'instruction des MAE est assurée par l'Etat et l'ASP réalise les paiements. Le premier pilier de la PAC a pris beaucoup de retard sur l'instrumentation et sur l'outil qui sert à l'instrumentation du dossier PAC. Il précise que les dossiers MAE de ce fait, ont pris du retard.
Il indique que le Ministère a annoncé qu'il allait faire une avance de trésorerie auprès des agriculteurs qui ont déposé un dossier MAE.
Il a été remonté qu'en Nord Pas de Calais, l'enveloppe globale allait être insuffisante pour financer la totalité des dossiers MAE déposés.
Les agriculteurs qui ont déposé un dossier vont percevoir une avance. Il indique que cependant, les dossiers non retenus, faute d'enveloppe devront restituer l'avance.

M. COTEL ne comprend pas la démarche et s'inquiète de la réaction du monde agricole.

M. DEFIVES précise que les retards ne sont pas dûs aux autorités de gestion. Il indique qu'il devrait récupérer un modèle de convention au 2ème semestre.

M. ROUSSEL souhaite indiquer qu'il s'agit déjà d'un vécu identique sur les dossiers PAC. Il rapelle que les dossiers PAC de mai 2015 reviennent avec 150 lignes d'anomalies par dossier en moyenne. Il précise que les dossiers PAC de 2016 vont être faits alors que ceux de 2015 ne sont pas encore clôturés. Il indique que le monde agricole est en débandade administrative.

M. THIBAULT mentionne que pour cette année sera examiné en Conseil d'Administration quelle sera la partie MAE et quelle sera la partie laissée aux investissements.

M. DEFIVES rejoint les propos de M. ROUSSEL et précise qu'une instruction des dossiers MAE 2015 sera faite au 2ème semestre 2016. Il indique que les autorités de gestion n'ont aucunement la main sur cette problématique des MAE.
Il souligne que c'est le Ministère qui a négocié le contenu des MAE et que les agriculteurs se sont engagés sans savoir comment ils s'engageaient. Il précise que ni les régions, ni les autorités de gestion ne sont responsables de cet état de fait.

M. THIBAULT indique qu'il va falloir pour cette année ne pas mettre de l'argent sur les MAE le temps que la situation se débloque.
Il indique que les aides seront plutôt des aides aux investissements. Il précise qu'aujourd'hui les aides aux investissements sont dans le cadre des PDR et indique que les dépôts de dossiers potentiels sont plus faibles que ce qu'il est possible de faire.
Il remarque que les taux des investissements sur la Picardie sont trop faibles pour être incitatifs.

M. DEFIVES indique qu'a l'inverse, les taux de participation sont trop élevés sur le Nord Pas Calais et précise qu'il y aura une fois encore des soucis d'enveloppe.

M. THIBAULT précise que cette année, les aides seront notamment des aides à l'investissement.

M. COTEL s'interroge en ce qui concerne la protection des captages prioritaires.

M. FLEURY indique que la quantité de dossiers MAE n'est pas connue à l'avance. Il indique qu'il y a eu cependant un appel à candidature pour que des territoires se déclarent et précise qu'il y a eu beaucoup de demandes en Picardie. Il indique que l'an dernier, il s'attendait à beaucoup moins de dossiers que ce qui est finalement arrivé et rappelle que finalement il a fallu mettre plus d'argent que prévu du côté des régions et du FEADER. Il indique qu'il trouve un peu prématuré d'annoncer qu'il n'y aura pas d'argent cette année sur les MAE en 2016.

M. ROUSSEL demande un état des lieux des dossiers déposés par types de mesures et par territoires.

M. FLEURY indique que l'état de lieux est possible. Il mentionne qu'au mois de décembre s'est tenue une commission régionale agriculture environnement climat qui a recensé les dossiers qui ont été déposés.

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit d'une analyse globale pour la région et non un état des lieux par type de mesures par territoires.

M. FLEURY explique que l'analyse est compliquée et que la priorité n'est pas là pour les DDT.

M. ROUSSEL précise que ce qui est important pour l'agence, c'est de savoir si dans les zones à enjeux eau, l'argent qui est distribué est efficace pour la ressource en eau.

M. COTEL indique qu'il est important de pouvoir déclarer des zones prioritaires par rapport à d'autres.

M. FLEURY rappelle que les territoires à enjeux sont ciblés par enjeux.

M. ROUSSEL indique que la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais organise des réunions relative à de l'animation au MAE afin que les gens soient au courant de l'évolution

M. FLEURY précise que depuis 2014, les DDT sont en exercice d'équilibre assez compliqué. Il s'étonne d'entendre que les taux sont peu incitatifs en Picardie sachant que le taux de base est de 25 %.

OT JC

M. THIBAULT indique que l'année dernière l'enveloppe de la Picardie n'a pas été consommée entièrement, et que cette année il y a moins de dossiers annoncés. Il précise qu'une réunion de concertation sera organisée afin d'organiser la deuxième partie de l'année.

M. ROUSSEL indique que les chambres demandent à ce que le prochain appel à projets soit retravaillé.

M. FLEURY indique qu'il y a actuellement des souplesses dans les PDR tels qu'ils sont écrits aujourd'hui, mais que celles-ci ne sont pas si importantes.
Il indique que pour le PDR actuel, il faut s'y conforter, mais que rien n'empêche de demander une révision de programme.

M. FAICT demande si on peut espérer une instruction normale pour les MAE déposés en 2016 et s'inquiète quant au déroulement des contrôles des MAE 2015.
Il demande aux élus de prendre conscience des vifs problèmes rencontrés par le monde agricole.

M. DEFIVES indique que l'ASP a assuré de mettre des moyens complémentaires pour accélérer les paramétrages d'outils. Il indique que le Ministère fera en sorte de mettre des moyens supplémentaires pour rattraper le retard.

M. PREZSZLO revient sur les propos de M. FAICT, et rappelle qu'aujourd'hui l'agriculture est en grande difficulté. Il est contre le fait de ne pas vouloir mettre de l'argent sur les MAE, alors que globalement il s'agit de la procédure la plus simple pour un agriculteur qui souhaite changer ses habitudes. Il souligne qu'il ne s'agit pas forcément selon lui du bon choix de mettre l'argent des MAE sur de l'investissement lorsque certains agriculteurs ont du mal à payer les dépenses courantes pour leur exploitation.

M. ROUSSEL indique que le bio est une porte de sortie lorsque les exploitations hors bio ne fonctionnent plus. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un argument en faveur des exploitations bio. Il indique que les délais administratifs sont trop longs.

M. DEFIVES mentionne qu'il y a eu un changement de président de Région et de ce fait un délai pour les délégations de signature.

M. COTEL indique qu'il serait intéressant de transmettre le compte rendu de cette réunion à certains élus afin qu'ils prennent connaissance des débats lors de cette commission et prennent connaissance des difficultés rencontrés par le monde agricole.

4 - PLAN ECOPHYTO II

En référence au dossier de séance **M. LABRUNE** fait la présentation du point 4 concernant le Plan Ecophyto II.

Remarques et Débats :

Mme LEUBA indique qu'elle souscrit à la présentation du dossier faite par M. LABRUNE. Elle précise que la grande nouveauté de ce plan Ecophyto II est la régionalisation. Elle indique qu'il va y avoir 30 M€ dédiés aux actions régionales qui vont transiter par les agences de l'eau. Cette somme relève bien d'un pilotage par le Préfet de Région du plan Ecophyto II. Elle indique qu'il y aura une note de cadrage nationale pour l'utilisation des crédits. Une partie de ces 30 M€ devra être consacrée à l'investissement dans les exploitations agricoles pour financer des agro-équipements, des outils d'aide à la décision, tout en restant en cohérence avec le PCAE et les

PDRR. Elle indique que le reste de l'enveloppe permettra des aides au soutien pour des projets collectifs de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

M. ROUSSEL indique que l'agriculture a besoin de subsidiarité régionale, car elle est enfermée dans un carcan administratif qui limite les champs d'actions. Il souligne qu'il faut utiliser les outils disponibles dans Ecophyto.

M. THIBAULT indique que la grande nouveauté d'Ecophyto II c'est une déclinaison régionale qui finance en priorité les agriculteurs avant les actions d'animation. Il précise qu'il va falloir construire des orientations régionales et que contrairement aux propos de Mme LEUBA, l'agence de l'eau va rester dans son système de gouvernance normal pour attribuer les aides dans le cadre de la gouvernance régionale.
Il indique que l'agence va devoir définir les orientations régionales pour fin octobre. Avec un objectif à fin octobre, il n'est pas possible de financer quoi que ce soit. Il rappelle que la convention avec l'ASP est signée, et précise qu'il y a une partie qui fonctionne correctement. Il incite la profession agricole à déposer des dossiers avant l'été.

M. ROUSSEL indique qu'il faut se mettre autour de la table au plus vite pour construire un appel à projets FEADER pour l'année prochaine autre que les appels à projets précédents.

M. COTEL demande s'il n'est pas possible de demander aux élus qui siègent à la CPEA, d'obtenir une rencontre avec des élus du Conseil Régional chargés d'agriculture afin de se mettre d'accord et mettre en place une politique régionale sur les sujets agricoles importants.

M. ROUSSEL indique que la CPEA a souffert pendant 6 ans d'une d'absence du Conseil Régional. Or, la position et les compétences de la région étaient importantes en matière agricole et encore plus maintenant depuis que les régions sont devenues autorités de gestion. Il demande s'il n'est pas possible d'inviter à la Commission Permanente Eau et Agriculture le président de la Commission Agricole de la Région, de manière à avoir des élus spécialisés du monde agricole.

M. DEFIVE approuve les propos de M. ROUSSEL.

M. COTEL indique que les élus sont concernés par cette crise qui est très grave, que le Conseil Régional va prendre conscience de la nécessité de discuter des problématiques agricoles de façon à faire remonter les problématiques au niveau des ministères.

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un sujet compliqué et rappelle que Ecophyto 1 a été un échec. Cependant, tout ne se décide plus au Ministère de l'Agriculture, certaines compétences reviennent en région.

M. ROUSSEL fait remarquer que l'argent à distribuer ne manque pas, c'est le fait de le distribuer efficacement qui fait défaut.

M. RAOULT précise que les analyses sur les systèmes de cultures permettent de faire diminuer la consommation de phytosanitaires.

Mme SOUAN indique qu'il y a deux chantiers à mener en parallèle en 2016, dans un premier temps la construction de la feuille de route, comment l'argent sera réparti sur l'ensemble des années à venir et dans un second temps, répartir l'argent prévu pour 2016.
Elle souligne qu'il y a plusieurs années de retour d'expérience sur Ecophyto 1 et précise qu'il faut se servir du retour d'expérience et des discussions déjà abordées pour avancer.

M. COTEL indique que l'on revient sur un problème de méthode.

M. THIBAULT souligne qu'il a été proposé au niveau national de raisonner en deux temps :
- la déclinaison régionale à faire pour fin octobre qui sera pluriannuelle,
- les solutions proposées pour 2016 afin d'avancer.

OT JC

Il indique qu'il faut dans un premier temps faire une réunion technique avec les différents intervenants pour mettre sur la table des propositions d'investissements, d'animation et éventuellement les critères de bonus. Il précise qu'il faudrait que la région participe afin de pouvoir déterminer quels appels à projets il faut mettre en place en fonction de l'urgence. Ensuite, il faudrait des discussions plus larges dans le cadre du comité Agro-Ecologie.

Répondant à M. ROUSSEL, il indique qu'aujourd'hui dans la Commission Permanente Eau et Agriculture, il y a un poste vacant de Conseiller Régional. Il précise que les trois Conseillers Régionaux ont été désignés par le Conseil Régional au Comité de Bassin de Artois-Picardie et que lors du prochain Comité de Bassin sera désigné un Conseiller Régional pour la Commission Permanente Eau et Agriculture.
Il rappelle que les techniciens des deux Régions sont maintenant systématiquement invités tout comme les gens des DDTM aux réunions de la CPEA.

5 - POINTS D'ACTUALITE

M. THIBAULT indique que le diaporama présenté par les services d'Etat lors de la première réunion de concertation le 29 janvier 2016 est remis sur table (annexe au PV).

Mme SOUAN précise qu'il ne s'agit pas de refaire la présentation du 29 janvier 2016, mais de saisir l'occasion de la réunion afin de faire un point d'agenda et de processus sur le sujet zones vulnérables.

Elle précise que le sujet devait être proposé en CPMNAP puis au CB d'avril, mais il y a eu un changement de calendrier.

Elle souligne qu'il s'agit d'un sujet compliqué qui est sensible, en particulier, dans le contexte actuel. Une première réunion a été organisée par le Secrétariat Général fin janvier, celle-ci a permis de présenter un certain nombre d'éléments. A l'issue de cette réunion, a été décidé qu'un groupe de travail spécifique avec les représentants de la profession agricole serait organisé avant que la procédure s'enclenche avec les différentes étapes de concertation et de consultation puis de recueil de l'avis du Comité de Bassin.

Elle indique que dans le contexte de la crise agricole, le groupe de travail ne s'est pas encore réuni et que le Préfet va prochainement proposer des dates. Elle indique que c'est pour cela qu'en accord avec l'agence de l'eau, le point sur les campagnes 2014-2015 et le projet de détermination des zones vulnérables 2016 a été retiré de l'ordre du jour des différentes commissions et du Comité de Bassin et ont été annulés en conséquence.
Les documents ont été présentés fin janvier et l'ensemble des données de la campagne 2014-2015 ont été transmises par le Secrétaire Général aux Affaires Régionales aux chambres d'agricultures au nom du Préfet. Le groupe de travail va prochainement être réuni avec le monde agricole, ce qui va permettre de réenclencher les échanges et les retours d'information avant de lancer les consultations institutionnelles.

Remarques et Débats :

M. FAICT demande que le calendrier de la révision des zones vulnérables soit calé sur le rytme d'étude des dossiers MAE 2015.

M. THIBAULT indique que le document remis sur table représente un point sur l'état des eaux et de leur pollution par les nitrates.

M. ROUSSEL indique qu'il ne s'agit pas d'un état des lieux mais selon la légende du document « d'eau susceptible d'être polluée par les nitrates », il indique qu'il s'agit d'un classement subjectif.

M. THIBAULT précise qu'il y a des analyses de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines, établies selon un réseau de surveillance validé dans le cadre de la révision du SDAGE et du programme de surveillance.
Il indique que le document proposé ne présente pas de proposition de zonage mais une interprétation des cartes de résultats d'analyses du bassin.

M. ROUSSEL précise qu'il va participer au 5ème zonage. Il ajoute qu'aujourd'hui il y a un net progrès et fait remarquer que cependant on mesure la totalité des nitrates et pas que les nitrates agricoles mais les réglementations et les recommandations ne sont qu'agricoles.

M. COTEL abonde dans le sens de Monsieur ROUSSEL. Il indique que parfois la zone urbaine pollue plus que les terres agricoles aux alentours.

M. ROUSSEL demande à voir une étude qui prouve que la pollution aux nitrates est d'origine agricole.

M. RAOULT précise que parfois l'assainissement fait défaut mais qu'il arrive que certaines pratiques agricoles impactent la qualité de l'eau dans les champs captants, qu'il ne s'agit donc pas d'une stigmatisation des agriculteurs.
Il indique que dans certains secteurs du bassin les taux de nitrates continuent d'augmenter.

M. ROUSSEL indique que le BRGM est capable de distinguer l'origine des nitrates et de les dater.
Il indique que le monde agricole ne veut pas s'exonérer de sa responsabilité là où elle est engagée.

M. COTEL remercie les membres de la commission et clôture la séance à 11h54.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
Jacques COTEL	**Olivier THIBAULT**

ANNEXE

JE OT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Révision des zones vulnérables 2016

1. contexte

2. méthode

3. application aux données 2014-2015

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de bassin
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de bassin, délégation de bassin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Révision des zones vulnérables 2016

1. contexte

2. méthode

3. application aux données 2014-2015

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de bassin
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de bassin, délégation de bassin

or JC

Un enjeu à l'échelle européenne

Si l'azote est un élément nutritif vital qui participe à la croissance de la plante et des cultures, sa concentration trop élevée est nocive pour la santé humaine et les écosystèmes.

Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (sources : rejets assainissement domestique)

Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

Les objectifs

Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

- vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ; les nitrates d'autre origine font l'objet d'autres réglementations spécifiques ;
- concerne l'azote de toutes natures (N orga, N min);
- concerne toutes les eaux.

JCOT

La mise en œuvre

Chaque état membre doit :

- surveiller les taux de nitrates et l'état trophique de chaque type de masse d'eau de son territoire;
- définir les eaux polluées ou susceptibles de l'être, selon les critères de l'annexe I de la directive;
- désigner et cartographier des « zones vulnérables aux nitrates » (zones qui alimentent les eaux polluées ou susceptibles de l'être et qui contribuent à la pollution);

Dans toutes ces zones, un programme d'action doit être élaboré et mis en œuvre.

En France

Le préfet coordonnateur de bassin arrête la désignation des zones vulnérables et met en place un programme de surveillance. La désignation des zones vulnérables est réexaminée au moins tous les 4 ans.

Les préfets de région arrêtent un plan d'action complémentaire au plan national.

La désignation des zones vulnérables se fonde sur la teneur en nitrate des eaux douces et sur l'état d'eutrophisation des eaux douces superficielles, des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines

Code de l'environnement, articles R211-75 à D211-94

ok JC

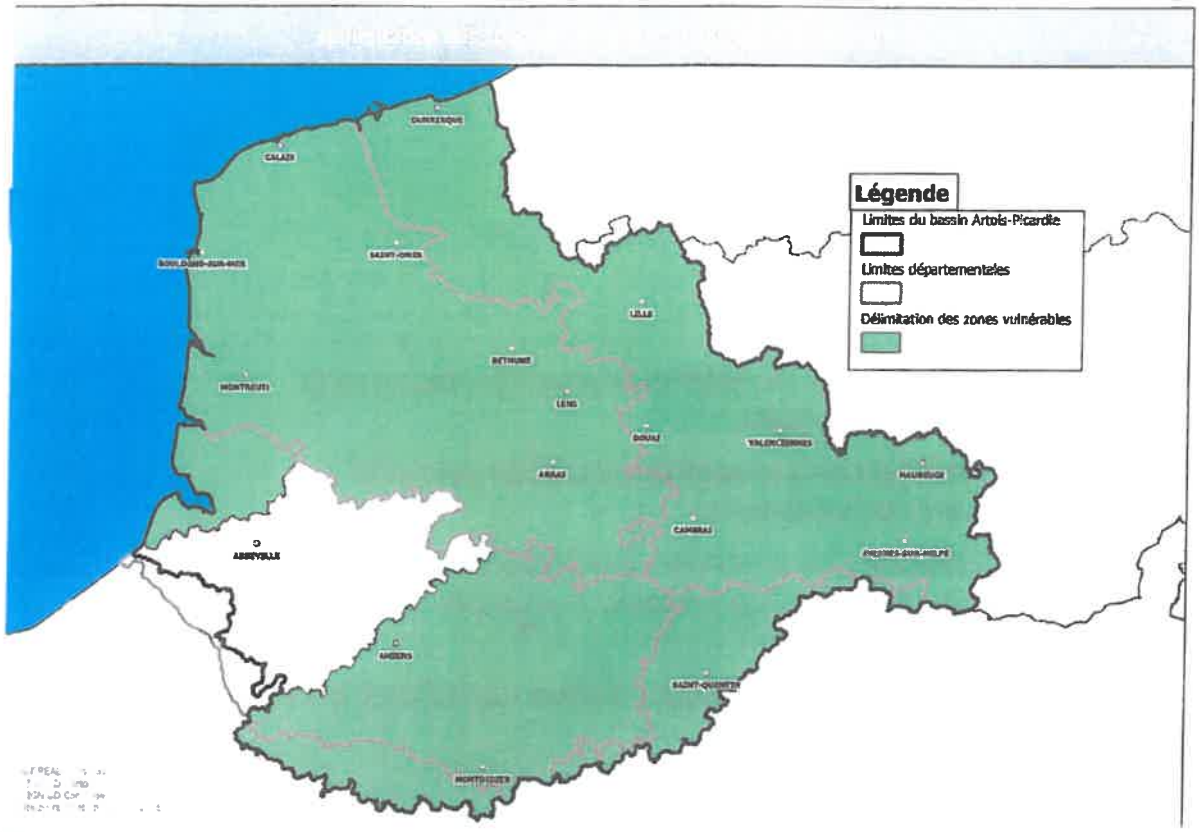
Légende
Limites du bassin Artois-Picardie
Limites départementales
Délimitation des zones vulnérables
DUNKERQUE
CALAIS
BOULOGNE-SUR-MER
SAINT-OMER
LILLE
BETHUNE
MONTREUIL
LENS
DOUAI
VALENCIENNES
ARRAS
MAUBEUGE
CAMBRAI
ABBEVILLE
AVESNES-SUR-HELPE
AMIENS
SAINT-QUENTIN
MONTDIDIER

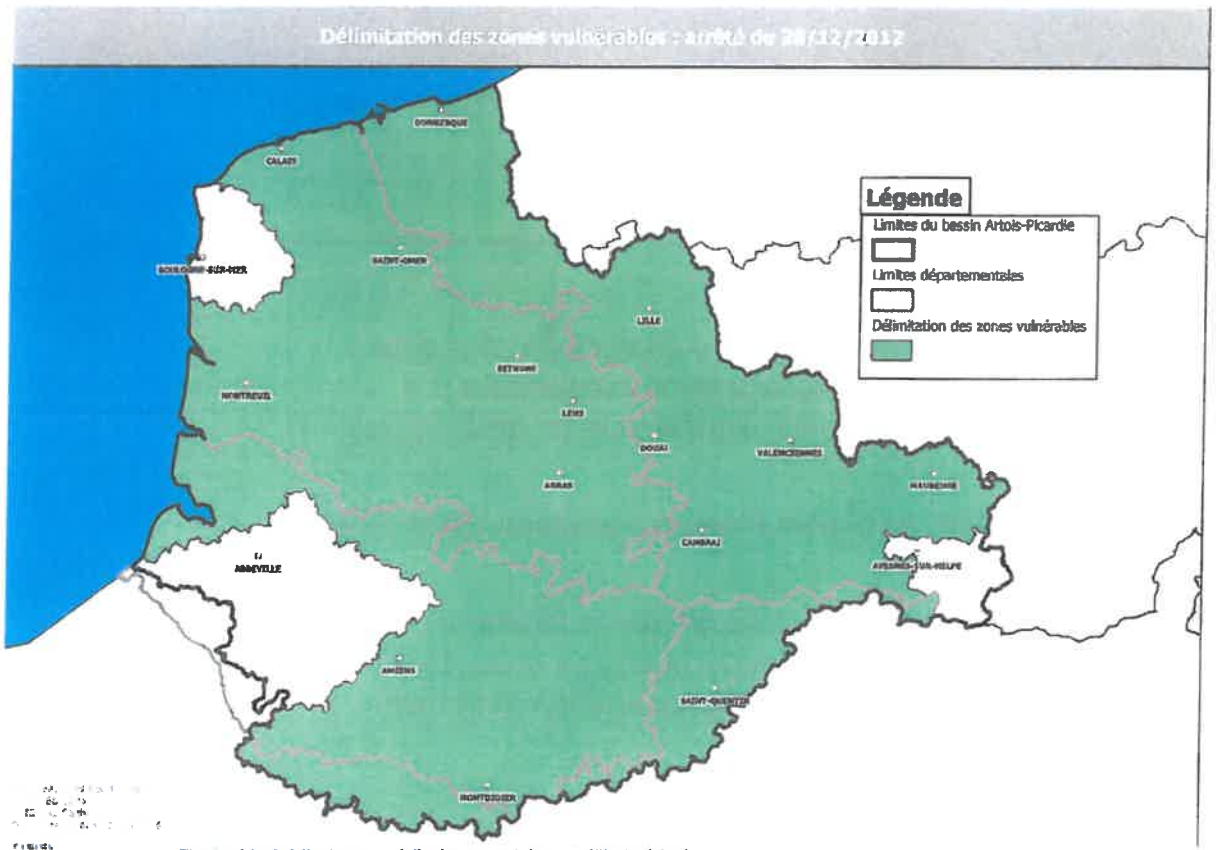
Délimitation des zones vulnérables - arrêté du 28/12/2012
Légende
Limites du bassin Artois-Picardie
Limites départementales
Délimitation des zones vulnérables
DUNKERQUE
CALAIS
BOULOGNE-SUR-MER
SAINT-OMER
LILLE
BETHUNE
MONTREUIL
LENS
DOUAI
VALENCIENNES
ARRAS
MAUBEUGE
CAMBRAI
ABBEVILLE
AVESNES-SUR-HELPE
AMIENS
SAINT-QUENTIN
MONTDIDIER

OT JC

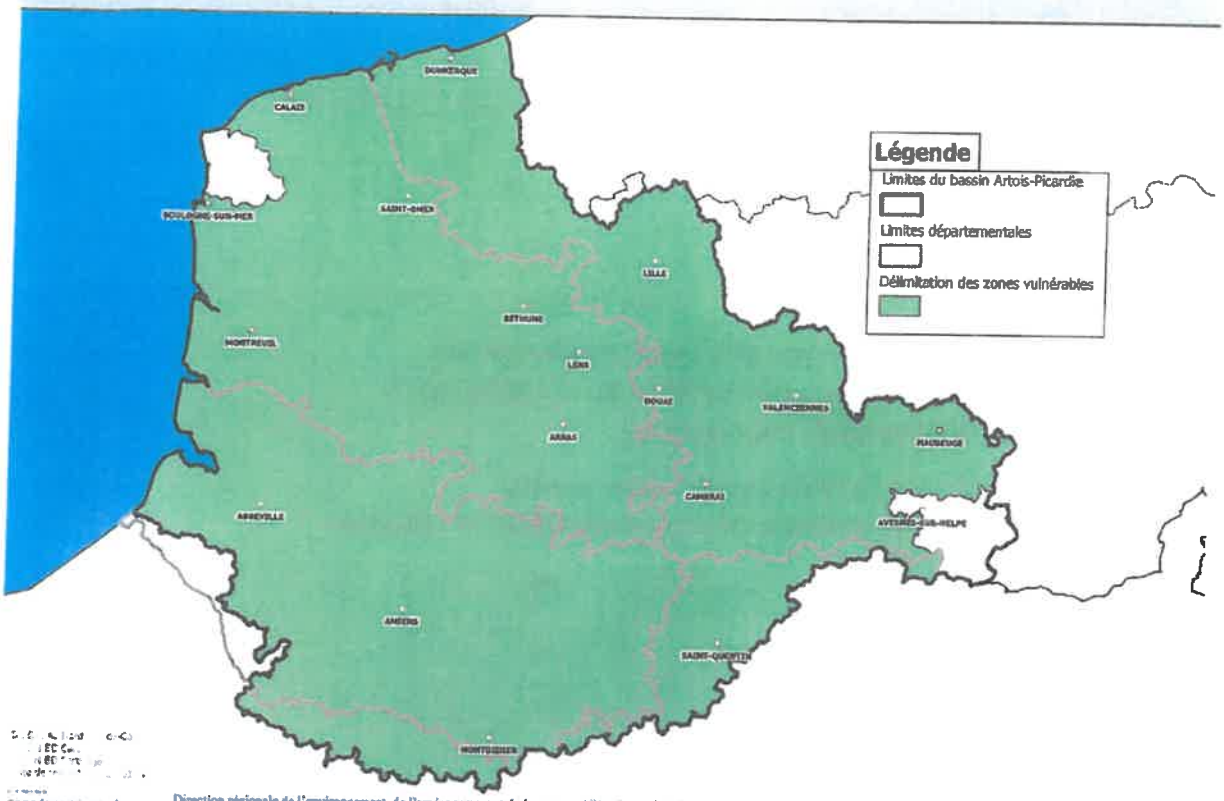

Décision du tribunal administratif du 18 juin 2015

Requête de la FNSEA et FDSEA80 du 28 février 2013 demandant l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2012.

Décision du tribunal administratif de Lille du 18 juin 2015 d'annuler l'arrêté du 28 décembre 2012 au motif que le seuil de 19 mg/l n'est pas justifié .

Extrait de la décision

« … alors qu'une simulation à l'aide d'un logiciel dénommé Pégase donnait une capacité d'auto-épuration des fleuves du bassin Artois Picardie variant entre 8 et 22 %, ce qui induisait un seuil de concentration en nitrates de 16 mg/l en moyenne, le préfet a choisi d'écarter ces résultats et, d'une part, de retenir un taux d'épuration de 33 %, plus favorable, en considérant que le bassin Artois Picardie était comparable au bassin Seine Normandie et, d'autre part, de fixer un seuil de concentration en nitrates de 19 mg/l ; que, toutefois, ainsi que le soutient la requérante, le préfet ne verse au dossier aucun élément de nature à établir que les deux bassins présenteraient des caractéristiques comparables … »

Conséquences de l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2012

Instruction ministérielle:

Appliquer l'arrêté du 23 novembre 2007 (complété par les nouvelles communes désignées par l'arrêté du 13 mars 2015 lorsque le nouveau PAN rentrera en vigueur)

Procéder à une révision de la désignation des zones vulnérables en utilisant les données de concentration en nitrates de la campagne 2014-2015.

Procédure de révision décret du 5 février 2015

Élaboration par le préfet coordonnateur de bassin d'un projet de désignation des zones vulnérables, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs. (article R211-77, C.Env.)

JL

Procédure de révision décret du 5 février 2015

Consultation des conseils régionaux, des chambres régionales de l'agriculture, des agences de l'eau, et de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural intéressés par les désignations (2 mois);

Transmission pour avis au comité de bassin

Consultation des autorités étrangères

Consultation du public (1 mois)

Procédure de révision décret du 5 février 2015

Le préfet coordonnateur de bassin désigne les zones vulnérables à l'issue des consultations par un arrêté :

- établissant la liste des communes

- précisant pour chaque commune si son territoire peut faire l'objet d'une délimitation infra-communale

OT JC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Révision des zones vulnérables 2016

1. contexte

2. méthode

3. application aux données 2014-2015

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de bassin
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de bassin, délégation de bassin

Désignation des zones vulnérables décret du 5 février 2015

Sont désignées comme zones vulnérables toutes les zones qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être et qui contribuent à la pollution ou à la menace de pollution.

-Sont considérées comme atteintes par la pollution par les nitrates :

1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ;

2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue.

or 5v

Désignation des zones vulnérables décret du 5 février 2015

-Sont considérées comme susceptibles d'être polluées par les nitrates :

1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse;

2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles susceptibles de subir, en l'absence de plan d'actions, une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue.

Critères et méthodes d'évaluation Arrêté ministériel du 5 mars 2015

- Analyse par masse d'eau au sens du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

- La teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est déterminée par le percentile 90 des teneurs en nitrates mesurées.

- Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles.

Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables

OT JE

Critères et méthodes d'évaluation
Arrêté ministériel du 5 mars 2015

- Sont désignées en tant que zone vulnérable : les communes en intersection avec le bassin versant qui alimente une masse d'eau superficielle désignée comme zone vulnérable, de même que l'ensemble des communes dont une partie du territoire est sus-jacent à une masse d'eau souterraine désignée comme zone vulnérable.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Révision des zones vulnérables 2016

1. contexte

2. méthode

3. application aux données 2014-2015

or JC

Données 2014-2015

- Bassin Artois-Picardie
  - 66 masses d'eau superficielle de type cours d'eau
  - 18 masses d'eau souterraine

- Données de la campagne de surveillance 2014-2015
  - Plus de 1770 valeurs pour les masses d'eau superficielle
  - Plus de 275 valeurs pour les masses d'eau souterraine.

Application

La règle du percentile 90 consiste à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des mesures réalisées. Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées, c'est la valeur maximale mesurée qui est prise.

Exemples :

Masse d'eau	[illegible]	N° station de mesure	[illegible]

Date de prélèvement	Valeur	Unité
10/02/2014	30	mg NO3/L
17/11/2014	25	mg NO3/L
03/12/2014	30	mg NO3/L
14/01/2015	25	mg NO3/L
12/02/2015	30	mg NO3/L
05/03/2015	30	mg NO3/L
20/04/2015	34	mg NO3/L
15/05/2015	34	mg NO3/L
15/06/2015	38	mg NO3/L
16/07/2015	37	mg NO3/L
13/08/2015	35	mg NO3/L
21/09/2015	35	mg NO3/L

Calcul P90
34
[illegible]
34
37
3[illegible]
3[illegible]
30
30
30
30
25
25

Masse d'eau	[FRAG012] CRAIE DE LA MOYENNE VALLEE DE LA SOMME					
N° station de mesure	Valeur 1	Valeur 2	Valeur 3	P90	P90 2010-2011	Evolution 2015-2011
00353X0059/F1	36	36,8		36,8		
00356X0204/P1	47,5	48,1		48,1	44	+4,1
00357X0052/F	45,3	49,5		49,5	45,8	+3,7
00357X0233/F1	40,3	42,4		42,4	38	+4,4
00466X0149/PC	29,5	31,4		31,4		
00468X0028/HY	42,1	43,7	38,8	43,7	35	+8,7
00471X0018/PC	41,1	40,3		41,1	37	+4,1
00473X0044/F	39,8			39,8		
00474X0078/F	21,4	21,2	20,5	21,4		
00616X0022/HY	23,7	28	26,7	28		
00617X0017/HY	35,4	32,9	32,7	35,4		
00621X0044/PC	19,9	19,9		19,9		
00627X0005/PC	27,3	20	27,3	29		
00632X0069/F31	37,9	37,3		37,9		
00633X0104/P	32,7	44,6		44,6	39	+5,6
00635X0092/PZ2001	34,1	34,4		34,4		
00636X0042/F2	37,4	38,7		38,7		
00803X0002/PC	40,5	40,4	39,9	40,5	37	+3,5

OT JC

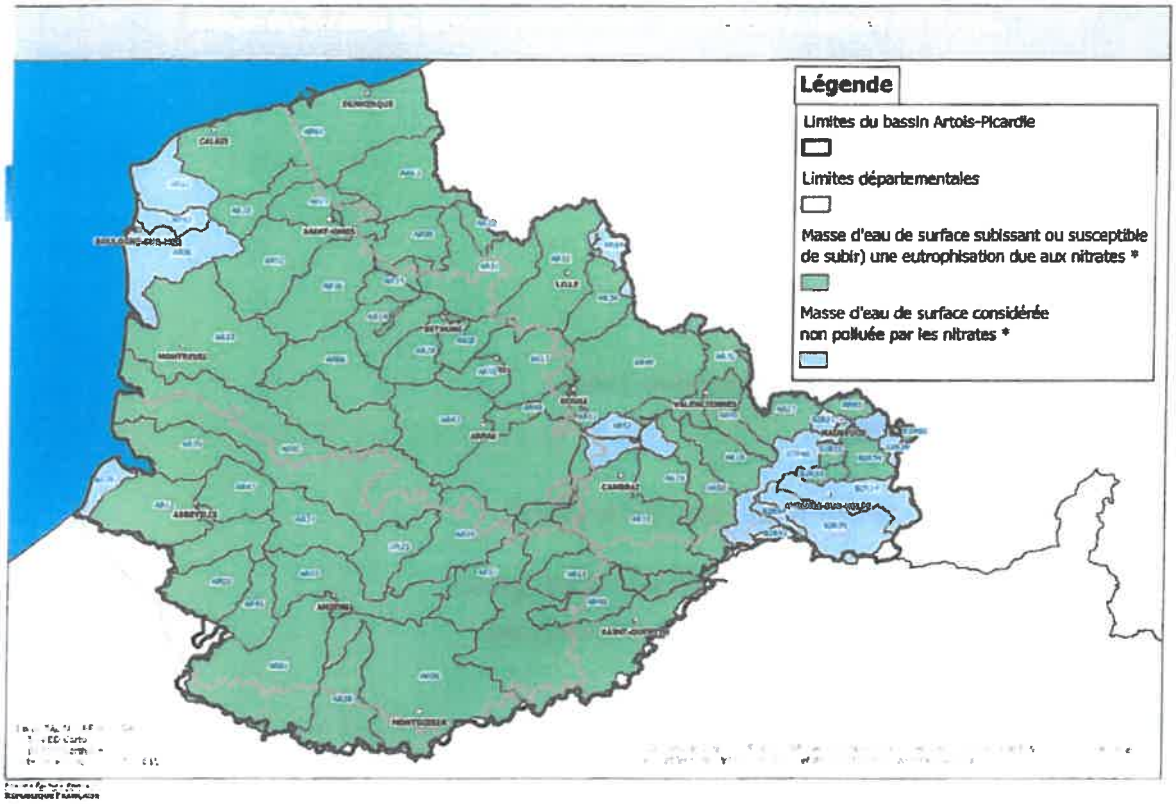
Légende
Limites du bassin Artois-Picardie
Limites départementales
Masse d'eau de surface subissant ou susceptible de subir) une eutrophisation due aux nitrates *
Masse d'eau de surface considérée non polluée par les nitrates *

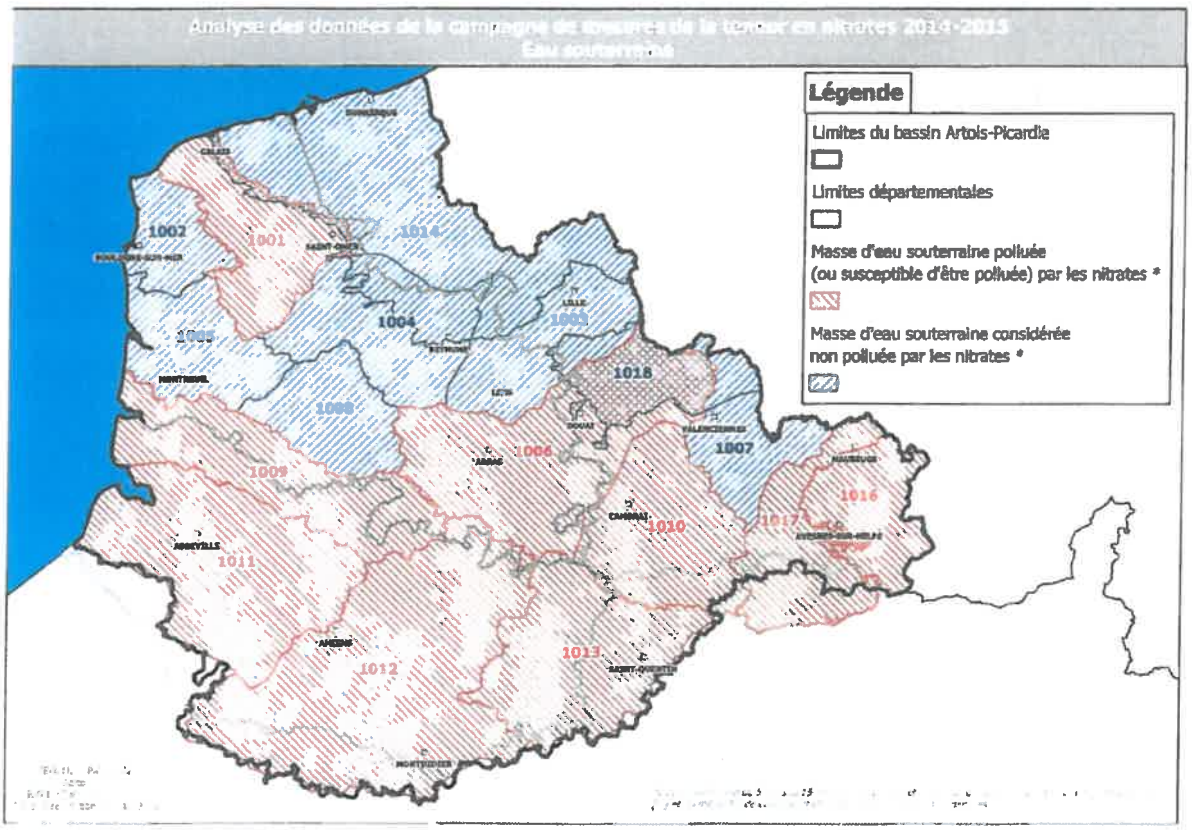
Analyse des données de la campagne de mesures de la teneur en nitrates 2014-2015
Eau souterraine
Légende
Limites du bassin Artois-Picardie
Limites départementales
Masse d'eau souterraine polluée (ou susceptible d'être polluée) par les nitrates *
Masse d'eau souterraine considérée non polluée par les nitrates *
1002
1001
1014
1004
1005
1018
1008
1006
1007
1009
1016
1010
1017
1011
1013
1012

JC

Fonctionnement hydrogéologique différencié

Si un fonctionnement hydrogéologique différencié au sein d'une masse d'eau souterraine peut justifier une compartimentation de la masse d'eau, seules les communes dont une partie du territoire est sus-jacent au compartiment de la masse d'eau atteint par la pollution par les nitrates ou susceptible de l'être sont désignées comme zone vulnérable. (R211-77 C.Env.).

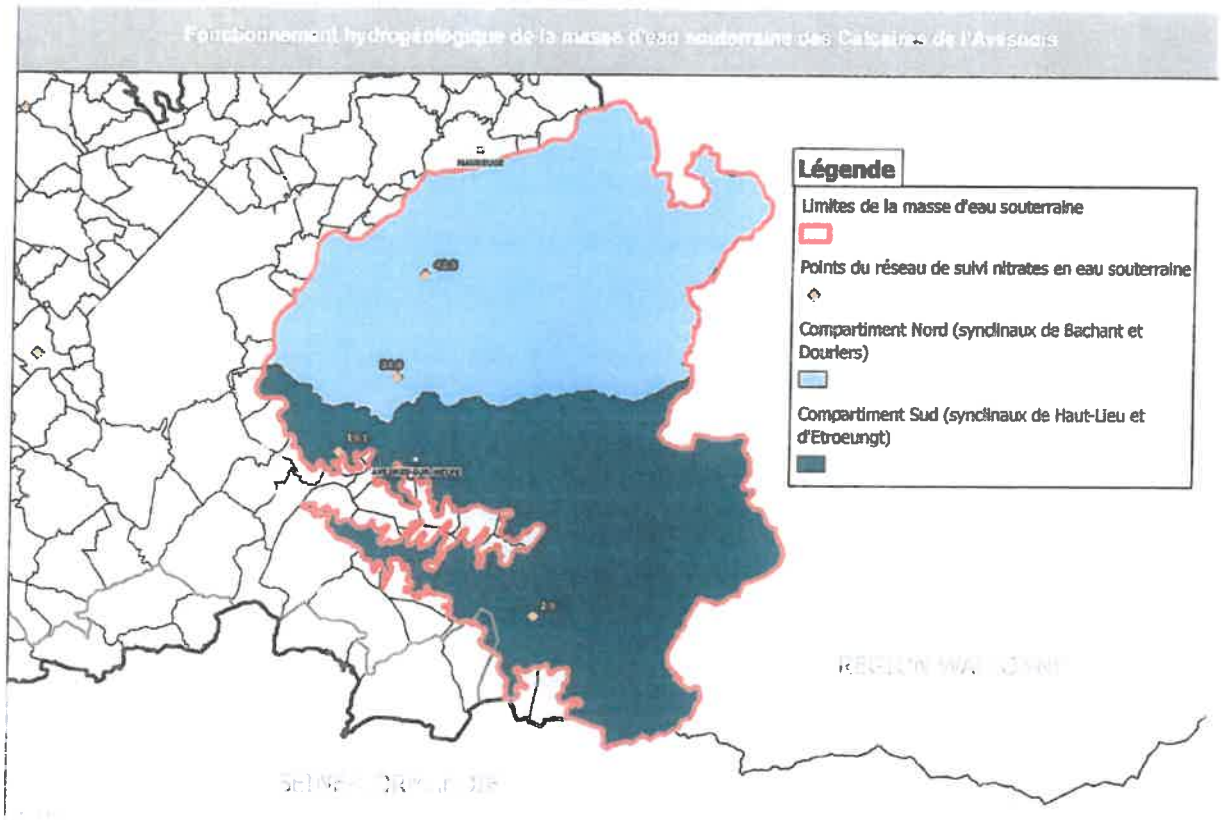

OT JC

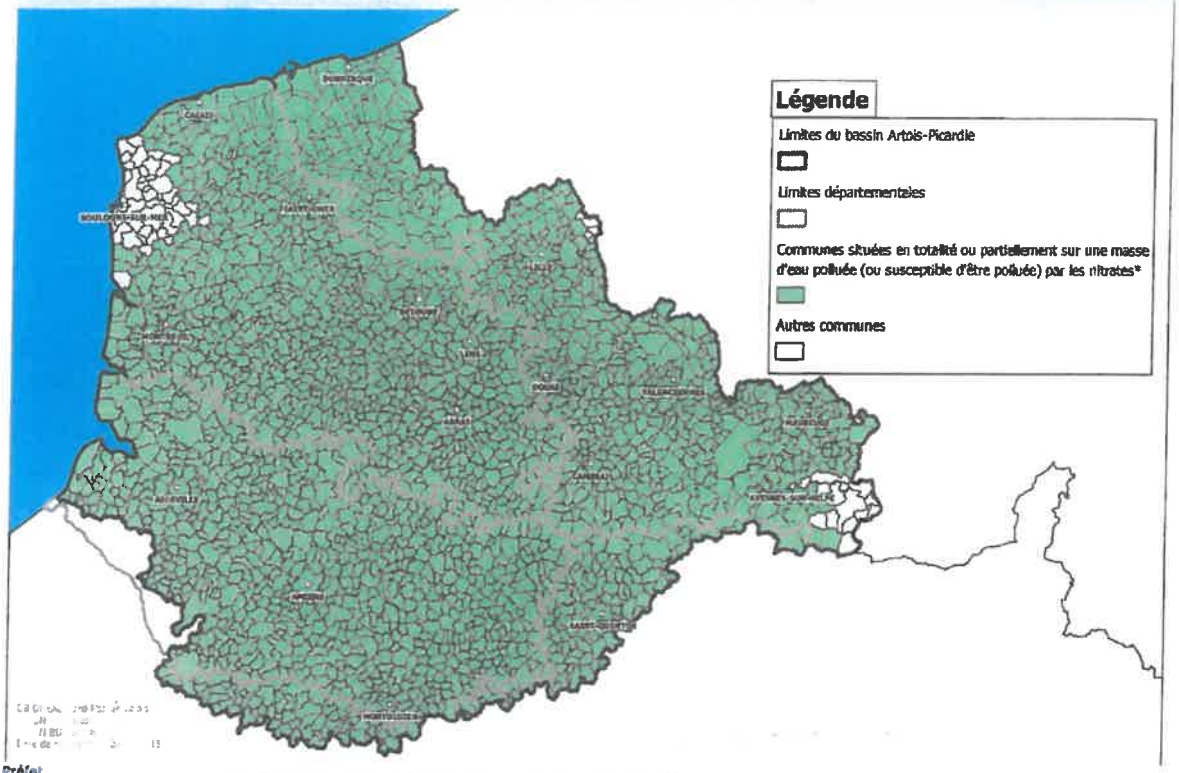

Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de bassin
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de bassin, délégation de bassin

G JC